



Ville de Chaingy



# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**2017**

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
Reçu en préfecture le 14/03/2017  
Affiché le   
ID : 045-214500670-20170307-2017\_19-DE

# > SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

## CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE 2017

- | La conjoncture nationale et internationale
- || **Projet de loi de finances pour 2017 et impact sur les collectivités territoriales**

## ANALYSE 2016-2017

- | La section de fonctionnement
- || La section d'investissement
- ||| Les budgets annexes

# PRÉAMBULE



## Nouvelle formule du «DOB»

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire «nouvelle formule» doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en reprenant l'analyse de points particuliers de l'exercice précédent : comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

# CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE 2017

## I La conjoncture nationale et internationale

- A. Des perspectives mesurées de la reprise économique
- B. Un contexte institutionnel et politique contrasté
- C. Le retour de l'inflation
- D. Des taux d'intérêts toujours historiques
- E. Poursuite de la consolidation budgétaire

## II Projet de loi de finances pour 2017 et impact sur les collectivités territoriales

- A. Baisse des dotations d'Etat
- B. Ressources humaines
- C. Autres orientations

## A Des perspectives mesurées de la reprise économique

- **Confirmation de la reprise économique** amorcée aux Etats-Unis : + 2.6 % en 2015 et 1.5 % en 2016, mais net ralentissement des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et en particulier de la Chine avec risques de bulles spéculatives sur l'immobilier.
- **Des prix de matières premières à un niveau plancher en 2016** et une prévision incertaine en 2017 car la récente remontée des prix du pétrole s'annonce durable et pourrait entraîner une hausse de l'inflation dans les grandes économies avancées en 2017.
- **Quelques chiffres du budget de l'Etat** : 307 Mds € de recettes et 382 Mds € de dépense (dont 47 Mds € pour les Collectivités locales)

## B Un contexte institutionnel et politique contrasté

- **Croissance molle en zone euro en 2016 (+1.6 %) et prévu à +1.5 % en 2017.** Le résultat du référendum britannique sur le Brexit fait néanmoins peser une grande incertitude sur les perspectives de croissance qui dépendront à moyen terme des futures négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.
- L'année 2017 va être marquée par des **élections présidentielles et législatives**. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes sous l'angle budgétaire.
- En France, les dernières prévisions font état d'**une croissance limitée de l'ordre de 1,5%**. Pour 2017, le projet de loi de finances se fonde sur les éléments suivants :
  - \_ La poursuite de la réduction du déficit public en 2016 avec un objectif de 2,7 % du PIB après 3,3 % (2016) ;
  - \_ Une stabilisation de la dette publique à 96 % du PIB contre 96,1 % en 2016.

## C Le retour de l'inflation

- **L'inflation, demeurée faible tout au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise** reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,6% en moyenne), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).

## D Des taux d'intérêts toujours historiques

- Les collectivités locales devraient disposer d'opportunités d'emprunt aussi bien en taux courts (taux monétaires) qu'en taux longs au moins sur le 1er trimestre 2017.

- **La dette cumulée des administrations publiques a atteint 2 150 Mds € en 2016 soit 96.1 % du PIB.**

## E Poursuite de la consolidation budgétaire

- **La réduction du déficit public devrait stagner à 3 % du PIB** en 2017 car limitée par la faiblesse de la croissance du PIB et la mise en œuvre de nouvelles dépenses : dégel du point d'indice des fonctionnaires, formation des chômeurs, renforcement des moyens de sécurité et réductions d'impôts programmées pour 2017.

- Le projet de budget 2017 de l'Etat intègre la poursuite de la baisse planifiée sur 2015/2017 des concours financiers aux Collectivités locales de 3 Mds. Compte tenu de l'inflation, les dotations de l'Etat diminueront donc en 2017 de -6.8 %.

**Dans ce contexte de quasi-stagnation économique, les collectivités Locales ne doivent pas s'attendre à une croissance de leurs bases fiscales économiques CFE et CVAE.**

**Concernant les collectivités territoriales, le projet de loi de finances reprend les engagements de l'État sur la réduction de la baisse des dotations au bloc communal, le soutien à l'investissement et l'abandon de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au profit d'un aménagement de la dotation de solidarité urbaine (DSU).**

# A

## La baisse des dotations

- **La baisse des dotations sera réduite d'un milliard d'euros**, ce qui aboutit à une baisse globale des dotations de l'État aux collectivités de 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards en 2015 et 2016.

### RÉPARTITION DE LA BAISSÉ DES DOTATIONS

- **1,03 MILLIARD** • *pour le bloc communal*
- **1,148 MILLIARD** • *pour les départements*
- **451 MILLIONS** • *pour les régions.*

#### • LA PÉRÉQUATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Le Gouvernement prévoit d'**accroître à nouveau la péréquation verticale** au même rythme qu'en 2016. La dotation de solidarité urbaine (DSU) atteindra 2,091 milliards d'euros (+180 millions), la dotation de solidarité rurale (DSR) 1,359 milliard d'euros (+117 millions) et le fonds de péréquation des départements augmentera de nouveau de 20 millions d'euros.

Au total, en prenant en compte cette hausse de 317 millions d'euros de la péréquation verticale, les concours financiers de l'État aux collectivités diminueront de 3,5 % en 2017 passant de 65,357 milliards à 63,057 milliards d'euros.

En ce qui concerne la **péréquation horizontale du bloc communal**, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera plafonné à 1 milliard d'euros, soit son niveau de 2016. Mais une revalorisation en 2018 est à prévoir.

Pour financer la péréquation, la croissance démographique et les évolutions de la carte intercommunale, le **plafond d'écrêtement de la dotation forfaitaire** des communes devrait être relevé. Là encore, l'objectif est de faire contribuer davantage les communes les plus aisées qui touchent pas ou peu de dotation forfaitaire, une des composantes de la DGF.



## Qu'est-ce que la péréquation verticale et horizontale ?

### PÉRÉQUATION VERTICALE :

La péréquation verticale consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en oeuvre soit au travers d'un système de parts (DSR, DNP), soit par le biais d'un indice synthétique (DSU).

### PÉRÉQUATION HORIZONTALE :

La péréquation horizontale est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre différentes collectivités territoriales. Les plus aisées d'entre elles abondent des fonds qui reversent des aides aux collectivités défavorisées.

## B

### Ressources humaines

- Le **point d'indice** qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires, gelé depuis 2010, **a été revalorisé le 1er juillet 2016 de 0,6% et le sera de nouveau en février 2017 (0,6 %)**.
- **Mise en œuvre du projet «Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations» (PPCR)**. Outre la refonte des grilles indiciaires, celui-ci a notamment pour objet la transformation d'une partie du régime indemnitaire en point d'indice ainsi que la suppression de l'avancement minimum pour le passage à l'échelon supérieur.
- **L'augmentation des taux de cotisations retraite (CNRACL et IRCANTEC)** selon le calendrier pluriannuel 2011/2017. Ces différentes mesures auront un effet inflationniste significatif sur les charges de personnel des collectivités. Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9 %.

## C

### Autres orientations

- **Maintien du bénéfice du fonds de soutien rythmes scolaires** à hauteur d'une part forfaitaire de 50 euros par élève
- **Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)** est reconduit et son montant passe de 1 à 1,2 milliard d'euros réparti ainsi :
  - \_ 600 millions d'euros de crédits sur les priorités partagées entre l'État et les collectivités (transition énergétique, logement, mobilité, environnement, accessibilité, etc.) ;
  - \_ 600 millions d'euros sur les bourgs centres.
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**  
Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement. Le taux retenu est de 0,4% en 2017. Il était de 1% en 2016. A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

# ANALYSE 2016-2017

## I La section de fonctionnement

### A. Les postes de dépenses

1. Les charges à caractère général
2. Focus sur le CCAS et la vie associative
3. Les dépenses de personnel
4. Les frais financiers
5. Les autres charges

### B. Les sources de recettes

1. Les dotations d'Etat
2. Les impôts et taxes
3. L'attribution de compensation de l'intercommunalité
4. Les recettes des services et exploitation du domaine

## II La section d'investissement

- A. L'exercice 2016
- B. La prospective 2017

## III Les budgets annexes

**C'est dans ce contexte que toutes les communes françaises doivent préparer leurs budgets.**

**Les «défis nationaux» évoqués lors de nos précédents DOB devraient donc rester les mêmes en 2017, à savoir concilier la contraction de la ressource, les attentes fortes en matière de services publics, l'effort d'investissement et le soutien au tissu associatif.**

**Pour 2017, la stabilisation ou la reprise de l'investissement local reste donc conditionnée en premier lieu à la capacité pour les collectivités locales de se reconstituer des marges d'autofinancement.**

### **Les dépenses de fonctionnement**

comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers, les deux fonds de péréquation et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements.

Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques).

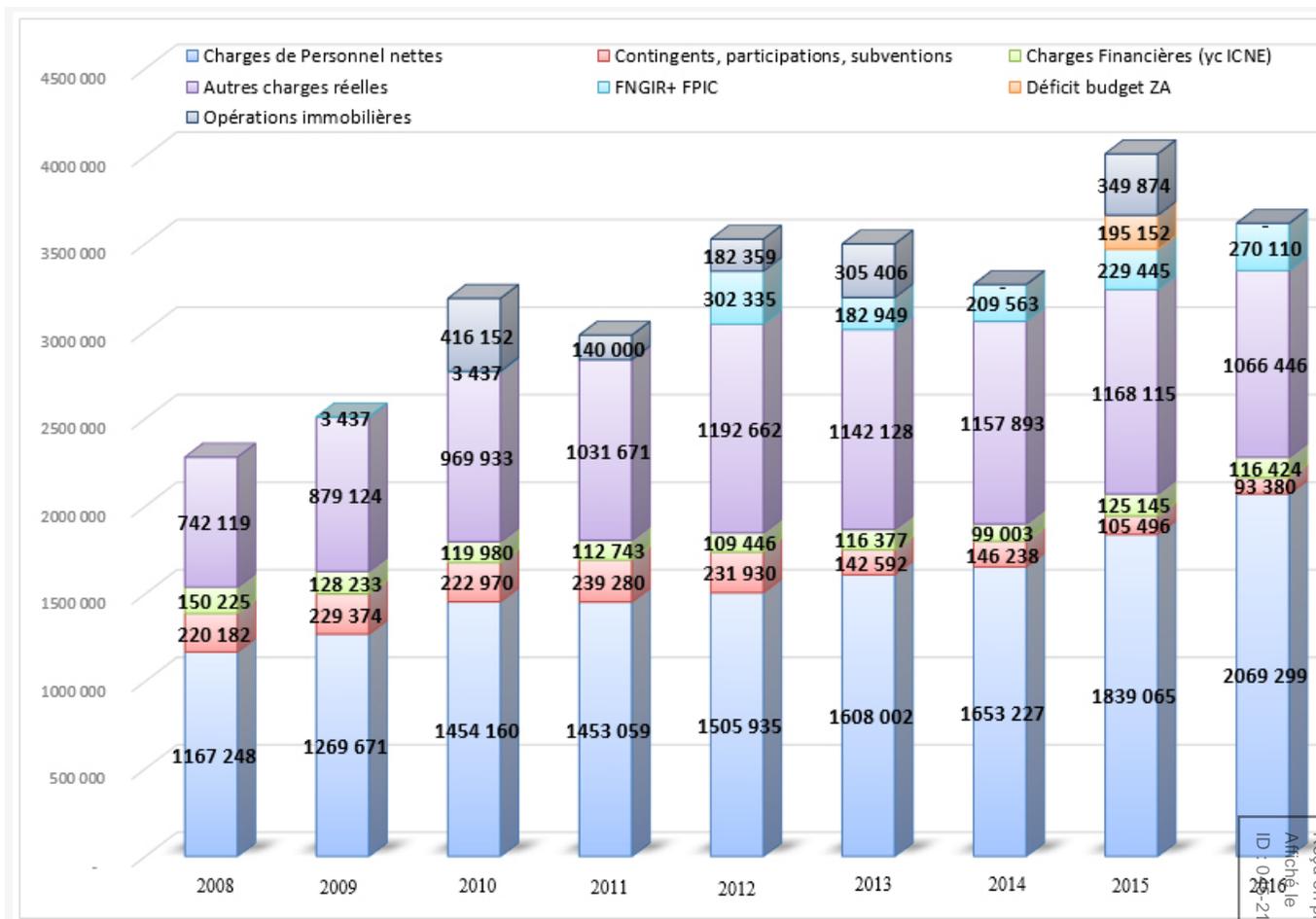


Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
D. A. 2017\_19-DE

# A

## Les postes de dépenses

Evolution des charges réelles



### 1

## Les charges à caractère général

Elles sont constituées essentiellement par les achats de fournitures et de prestations de services, l'entretien du matériel, des espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et charges d'assurance.

Elles sont donc fortement liées aux procédures de la **commande publique**, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Les charges générales sont marquées par les efforts reconduits de tous les services pour les maintenir à niveau constant ou en baisse.

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le 14/03/2017  
 ID : 05-214500670-20170302-190E

En effet, même si une majeure partie de ces dépenses peut être considérée comme quasi-incompressible à niveau de service voulu « minimal », **un effort peut continuer à être fait** :

- \_ dans la **remise en cause permanente de la définition des besoins de la commune**
- \_ dans la **création des meilleures conditions de mise en concurrence** dans le cadre de nos procédures
- \_ dans la **recherche de pistes d'optimisations**

**Les dépenses courantes** sont toujours sujettes à diverses augmentations difficiles à parer : la hausse des normes en matière de sécurité, d'alarme sur les équipements publics et de maintenance. L'énergie reste le poste le plus couteux et celui qui augmente le plus. Enfin, les moyens et matériels alloués aux groupes scolaires dépendent du nombre d'enfants, qui est en augmentation.

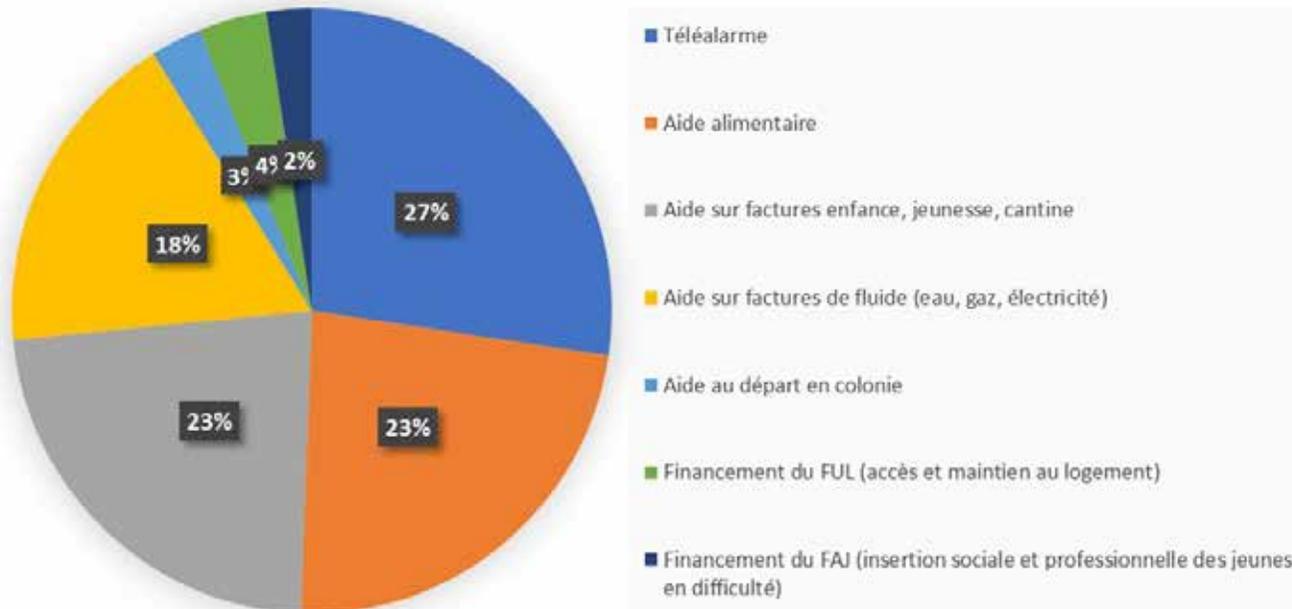
Depuis le 1er janvier 2017 et avec la création de la CCTVL, la compétence développement économique est en intégralité communautaire, ce qui signifie que les dépenses dévolues à l'entretien et à la gestion de la ZA des Pierrelets devront être transférées à l'intercommunalité.

2

Focus

→ Budget du CCAS

Types d'aides financières distribuées par le CCAS pour 2016



→ Vie associative

La vie associative à Chaingy est très active et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années.



Le montant des subventions allouées en 2016 s'élève à 90 629 € et est proposé en 2017 à 95 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le  
 ID : 045-214500670-20170307-2017-DE

# 3

## Les dépenses de personnel

**La masse salariale représente le 1er poste de dépenses.**

Rappelons que la proportion des charges de personnel doit être appréciée avec prudence car elle est étroitement liée aux modes de gestion des services publics locaux (en régie) privilégiés par la collectivité.



### QUELQUES CHIFFRES SUR 2016 :

#### Le service de Restauration Collective :

Coût de la restauration collective en 2016 : 166 697.37 € (charges comprises)

#### Les TAP :

Coût des TAP en 2016 : 51 623.30 € (charges comprises)

#### Le recrutement d'une infirmière à mi-temps :

Coût de l'infirmière à mi-temps en 2016 : 19 443.61 € (charges comprises)

#### L'assurance du personnel :

Coût de l'assurance du personnel en 2016 : 69 610.02 €

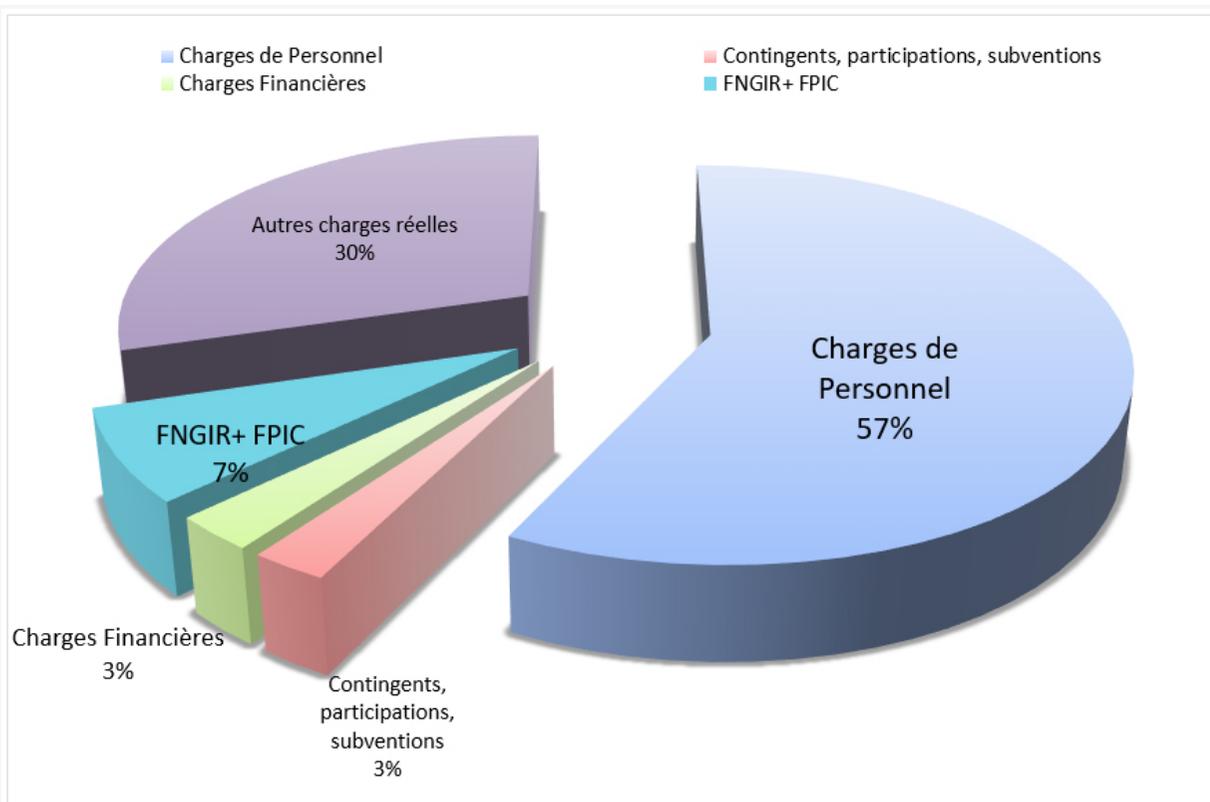
### QUELQUES ÉLÉMENTS D'EXPLICATION QUANT À L'AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE ENTRE 2015 ET 2016 :

- L'augmentation des charges patronales qui, à effectif constant, engendre des coûts supplémentaires
- Une année complète d'exploitation du Restaurant Scolaire en régie
- Une augmentation de la cotisation d'assurance du personnel liée à la sinistralité de la commune
- Le recrutement d'une infirmière à la SMA, sur une année complète
- Des recrutements nécessaires pour maintenir une qualité de service et répondre aux quotas d'encadrement, particulièrement sur les services enfance et jeunesse.
- Reprise en régie d'une partie de l'entretien des locaux qui génèrent une baisse sur les charges de prestations de services

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le   
 RN: 045-214500670-20170307-2017\_1991E

**ELÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ANNÉE 2017 :**

- La loi PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), qui prévoit une refonte des grilles indiciaires, avec une augmentation de 6 points de rémunération par agent et par mois.
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de +0.6% au 1er Février 2017.
- Une année particulièrement riche en élections (2 tours de présidentielles + 2 tours de législatives)
- L'augmentation continue des taux de cotisations des charges patronales
  - CNRACL : 30.65 en 2017 – 30.60 en 2016
  - IRCANTEC : 4.20 en 2017 – 4.08 en 2016
  - Maladie : 12.89 en 2017 – 12.84 en 2016 (non titulaires)
  - Vieillesse/totalité : 1.90 en 2017 – 1.85 en 2016 (non titulaires)
  - Accidents/Invalidité : 1.64 en 2017 – 1.60 en 2016
- La mise en place du RIFSEEP, dont l'impact sera minime mais toutefois présent



**Structure de charges réelles 2016**

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le   
 ID : 045-214500670-20170307-2017\_\_19-DE

**LES ÉLÉMENTS DE LIMITATION :**

- **La révision du Protocole d'Accord du Temps de Travail**, dont les effets seront constatés pleinement en 2017 (augmentation du temps de travail annuel + diminution du nombre de congés annuels).
- La mise en place des **Contrats d'Engagement Educatif**, sur une année complète pour limiter le coût de recrutement des animateurs saisonniers.
- **La loi PPCR** (citée précédemment) qui supprime les durées variables d'avancement d'échelon au profit de durées fixes. Cela permet d'allonger les carrières et de ralentir les avancements d'échelon, et donc les augmentations de rémunération.

**LES ÉLÉMENTS D'INCERTITUDE :**

- Les transferts de compétence vers la CCTVL, et les mouvements de personnel associés
- Les ouvertures de classe en école élémentaire et/ou maternelle
- Les périodes d'ouverture du Centre de Loisirs, notamment l'été (sondage en cours)
- Le nombre d'enfants inscrits dans les services périscolaires et donc le nombre d'animateurs permanents nécessaires
- L'organisation du temps scolaire (en discussion avec les directeurs d'établissement et les associations de parents d'élèves)



**BILAN DE L'ABSENTÉISME EN 2016 :**



En 2016, les absences pour maladie, maternité, accident du travail représentent 759 jours, soit environ 3.5 agents à temps complet absents toute l'année.

Sur le mois de janvier 2017, on comptabilise déjà 103 jours d'absence et des congés maternités sont déjà prévus sur 2017.

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le   
 ID 0045-214500690-20170307-2017\_\_19-DE

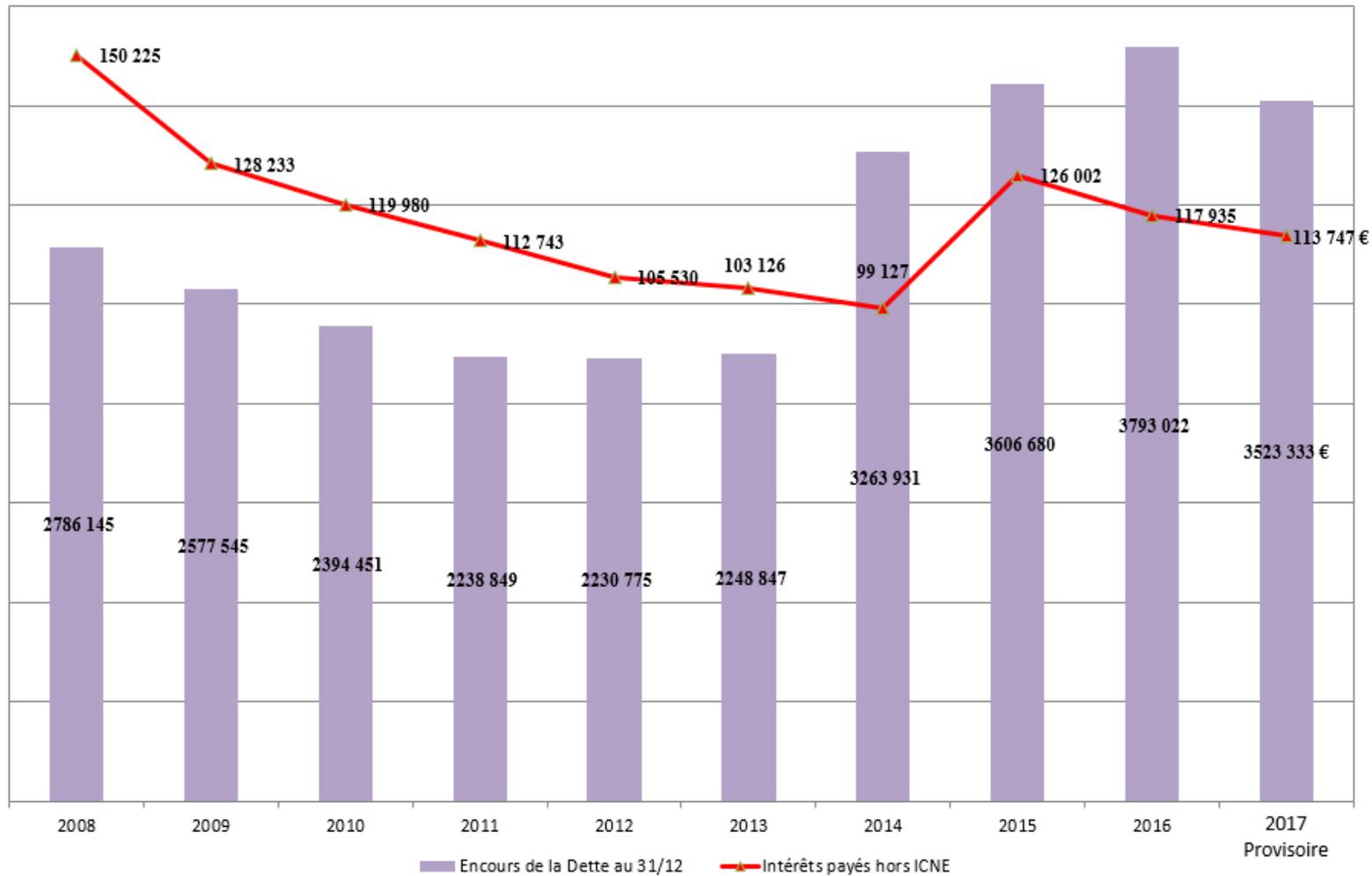
# 4

## Les frais financiers

Les charges financières devraient diminuer malgré l'emprunt souscrit en 2016 par anticipation des taux bas (financement de l'école maternelle) et correspondent aux emprunts contractés pour le financement des derniers investissements.

En 2016 : Remboursement par anticipation de l'emprunt à court terme de 150 000 €.

L'emprunt relatif à l'achat de l'immeuble situé rue du Château d'eau pour l'installation de commerces de proximité arrive à échéance début 2017.



Evolution de la dette - Budget principal

# 5

## Les autres charges

Enfin, la notion de péréquation se traduit concrètement par des prélèvements alourdis. En effet, la commune contribue actuellement à deux fonds de péréquation.

D'une part, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), pour un montant qui se stabilise à hauteur de 156 139 euros en 2016 et maintenu en 2017.

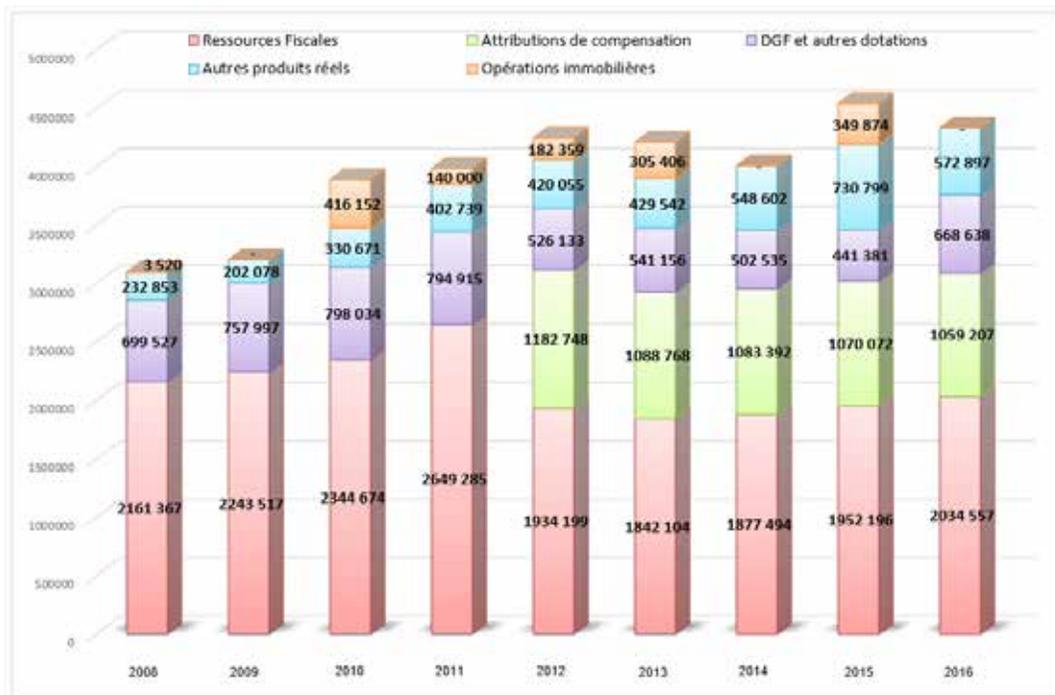
D'autre part, le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales).

Le FPIC prévu par la loi de finances 2011 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Ce fond subit une pression importante en progressant de 10 724 euros en 2012 contre 113 971 euros en 2016. Toutes les incertitudes sont maintenues pour 2017.

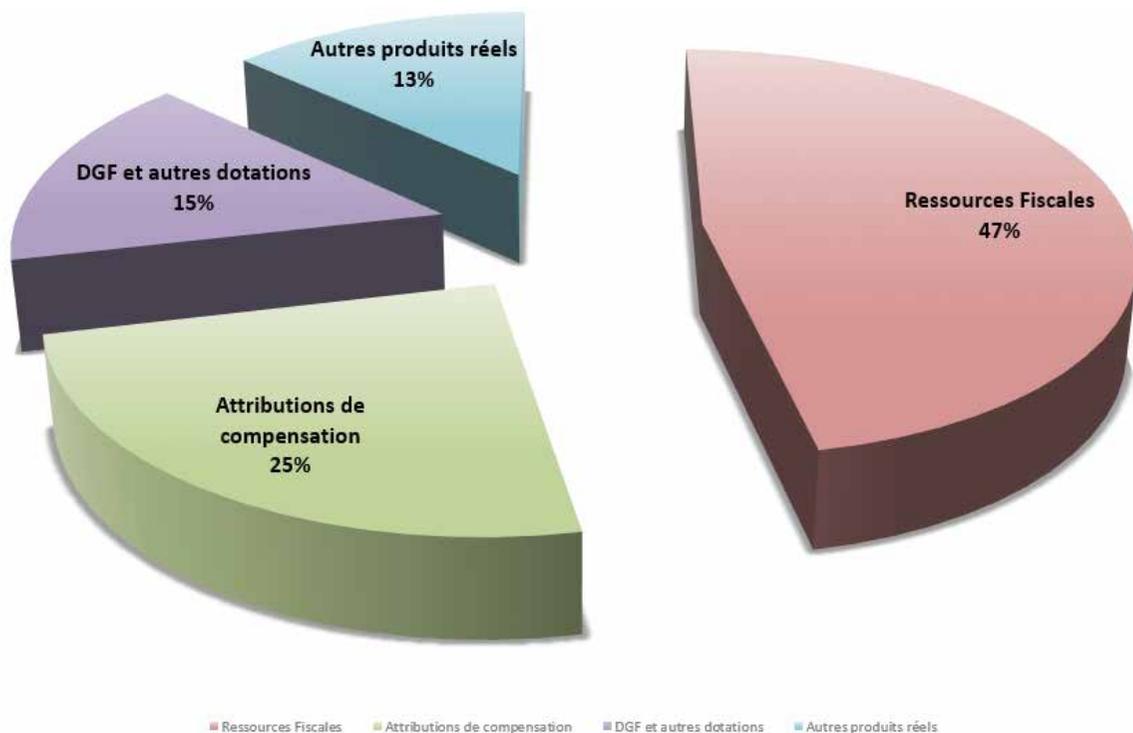
Il est important à ce stade de constater que le cumul de la baisse de la DGF et la forte hausse du FPIC entraînent un effort supplémentaire en 2017, qu'il conviendrait d'absorber par des efforts de gestion.

## B Les sources de recettes



Evolution des produits réels

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le   
 ID : 045-214500670-20170307-2017\_\_19-DE



Structure 2016 des produits réels

# 1

## Les dotations d'Etat

Attention, il faut pondérer cette évolution des chiffres dans la mesure où sur les exercices précédents, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales était imputée sur un autre chapitre.

Elles se décomposent comme suit :

- Dotation forfaitaire : 194 590 € €
- Dotation de solidarité rurale 1ère fraction : 122 115 €
- Participation de l'Etat (fonds d'amorçage rythmes scolaire) : 18 000 € €
- Autres organismes (CAF en particulier) : 294 136 € €
- Dotation unique compensation taxe professionnelle : 5 870 € €
- Compensation exonération des taxes foncières (Etat) : 8 503 €
- Compensation exonération des taxes d'habitations (Etat) : 16 375 € €

| année | DGF N-1 | CRFP     | Ecrêtement DGF | Part dynamique population | DGF estimé |
|-------|---------|----------|----------------|---------------------------|------------|
| 2014  | 379 991 | - 28 680 |                |                           | 349 311    |
| 2015  | 349 616 | - 69 128 | - 10 494       | 774                       | 270 768    |
| 2016  | 270 768 | - 71 671 | - 8 123        | 3 616                     | 194 590    |
| 2017  | 194 590 | - 35 836 | - 8 000        | 3 500                     | 154 255    |

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le  
 ID : 045-214900670-20170307-2017\_19-DE

# 2

## Les impôts et taxes

Ces recettes restent dynamiques cette année en nous apportant 2 034 557 € en 2016 contre 1 952 196 € en 2015 grâce au dynamisme de nos bases fiscales, de nos droits de mutation et de l'augmentation de +1.5 % des taux de la fiscalité des ménages.

Chaingy applique des taux de fiscalité inférieurs à ceux des communes comparables :

- € ■ TH Chaingy 18,21%/ moyenne 23,95%
- € ■ TF Chaingy 18,97% / moyenne 20,20%

La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 141 934 € et les droits de mutation à 68 708 €.

En complément de ces recettes de fonctionnement liées à la démographie et à la pression foncière, la taxe d'aménagement vient compléter confortablement les recettes d'investissement pour plus de 134 071 € en 2016.



Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le   
 ID : 045-214500670-20170307-2017\_19-DE

3

## L'attribution de compensation de l'intercommunalité

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur conférant ou transférant, dans un délai relativement court (2017 à 2020), l'exercice de plein droit de compétences majeures : la promotion touristique, l'eau, l'assainissement...

Au sein de chaque ensemble intercommunal, un schéma de mutualisation de services devra être voté pour engager de véritables économies d'échelle sur les territoires, particulièrement sur les fonctions supports.

En outre, les préfets seront amenés à se prononcer prochainement sur les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) relatifs au périmètre des anciens syndicats intercommunaux pour en redéployer le plus grand nombre vers le périmètre d'intervention des EPCI.

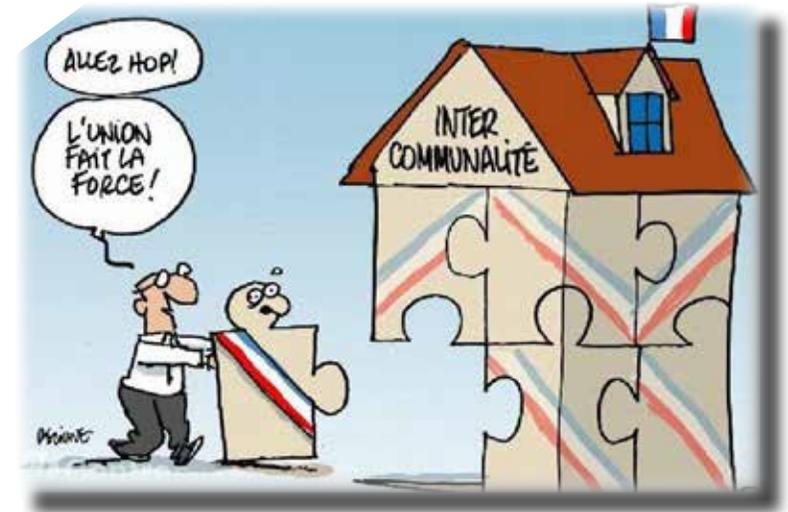
Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur financier de la coopération réelle sur un territoire intercommunal, est appelé ainsi à prendre une importance déterminante pour la conduite des projets locaux futurs et leur financement. L'élaboration des budgets 2017 et suivants s'inscrit dans un contexte de changement majeur avec la création de la Communauté de Communes des Terres du Val du Loire.

Les effets directs de la fusion en termes de fiscalité (lissage des taux), de dotation d'intercommunalité et de diminution progressive du prélèvement du FPIC sont en cours d'analyse.

Plusieurs scénarios sur l'architecture et l'harmonisation des compétences dites optionnelles et facultatives sont à l'étude. Même si l'exercice différencié ou territorialisé semble être retenu, les décisions à prendre dans ce domaine représentent de forts enjeux pour l'organisation communale.

En effet, outre la valorisation financière, les transferts de compétences auront indéniablement des conséquences humaines sur le personnel communal affecté.

En 2016, le montant de l'allocation compensatrice est enregistré pour 1 059 207€ contre 1 070 072 € en 2015. Cette diminution s'explique par le coût reporté du service mutualisé d'instructions des actes d'urbanisme (SADSI) sur les attributions de compensation.



-> Quid de l'ancien taux départemental au niveau de la taxe d'habitation repris par les trois autres anciennes intercommunalités lors de la réforme de la fiscalité de 2011, et pour l'instance non intégré par la CCTVL sur les territoires des communes de l'ancienne CCVM.

-> Quid pour Chaingy de la réévaluation de la TEOM sur la feuille d'imposition des contribuables

Envoyé en préfecture le 03/03/2017  
 Réception en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le 05-24/03/2017  
 0670-2017-0301-2017-19-DE

# 4

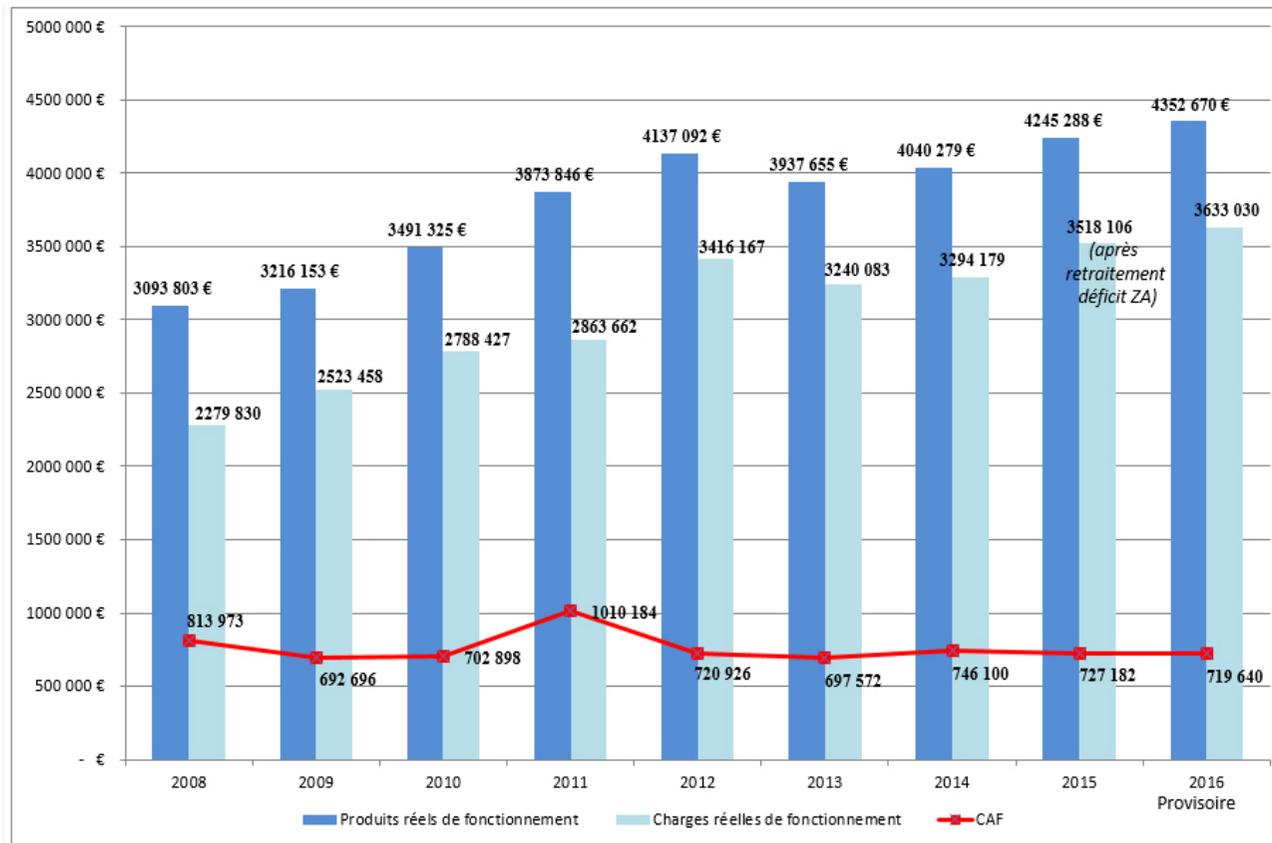
## Les recettes des services et exploitation du domaine

Le montant des produits au titre des droits d'entrée et tarifications de prestations diverses s'établit en valeur 2016 à **572 897 €** contre 730 608 € en 2015.

Elles reflètent l'activité des services publics et les ressources provenant de l'exploitation du patrimoine communal. Ces recettes se décomposent en grand volume :

- 447 654 € de produit de service.
- 37 993 € de revenus des immeubles.
- 37 179 € de produits exceptionnels (remboursement sur sinistres, subvention fédération de Tennis, avoir ou trop perçu).

A noter comme indiqué précédemment et pour mémoire que le produit de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 294 136 € est imputé sur un autre chapitre.



**Maintien de la capacité d'autofinancement**

**En conclusion, il convient sur le volet des recettes (hors fiscalité directe) de trouver une alternative à la fiscalité locale :**

— Définir une politique tarifaire adaptée, tenant compte notamment des avantages procurés par certaines utilisations privatives du domaine.

— En lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme et les répercussions liées aux programmes immobiliers qui vont nécessiter des équipements publics substantiels, revoir la fiscalité sectorielle de l'urbanisme (majoration de taxe d'aménagement dans les futures zones à urbaniser en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme).

— Optimiser la recherche de nouveaux financements (subventions des partenaires).

ID : 045-2145060-20170807-2017-19-DE  
 Affiché le : 03/09/2017  
 Reçu en préfecture le 03/09/2017  
 Envoyé en préfecture le 14/09/2017

# A

## L'exercice 2016

DEPUIS 2008, LA MUNICIPALITÉ RÉALISE UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRÈS CONSÉQUENT AVEC UNE PAUSE RELATIVE EN 2016.

La section d'investissement



L'exercice 2016 décline la mise en œuvre du chantier de l'extension de l'école maternelle dont la charge financière pèsera sur 2017.

- En 2016, **les dépenses d'équipement atteignent 1 011 393 €.**

- Les recettes 2016 de la section reposent sur :

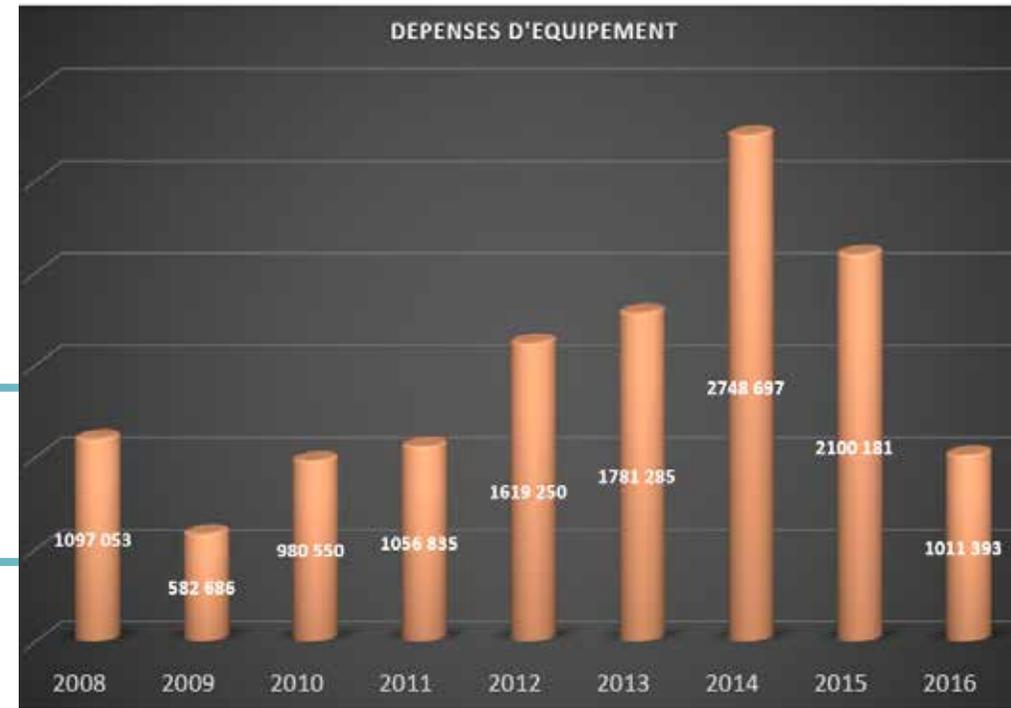
- Versement du FCTVA pour 629 066 € (dont 214 379 € en restes à réaliser 2015)
- Excédents de fonctionnement : 514 149 €
- Taxe d'aménagement : 134 071 €
- Solde de subventions d'équipements : 79 701 €
- Emprunt : 600 000 €

- **L'encours de dette projeté à fin 2019 s'établit à 3 M € avec l'emprunt de 600 000€ contracté en 2016.**

**Il est proposé de réfléchir à l'évolution de ce montant de dette pour la fin de ce mandat à proportion des investissements projetés.**

- Les indicateurs d'endettement restent également dans les limites acceptables avec une dette par habitant de 790 € fin 2020 (nettement inférieure au seuil critique de 1200 €/hab.).

## Dépenses d'équipements



## B La prospective 2017

**Le programme d'investissement relatif au budget 2017 est en cours d'élaboration et le premier projet fait apparaître les grandes lignes suivantes :**

- **Les investissements courants ou qui nécessitent un besoin de financement modéré :**

- La maintenance récurrente des bâtiments existants
- La poursuite du programme d'entretien des voiries
- L'aménagement paysager de la ZA
- Le renouvellement du matériel

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Affiché le   
 ID : 045-21450067-20170307-2017\_\_19-DE

• Les investissements structurants, pour lesquels nous engageons une réflexion et qui nécessiteront des mobilisations financières plus lourdes :

- L'extension de deux classes de l'école élémentaire
- € - La rénovation de la voirie des Cigales et autres
- Ouverture du chantier du cabinet de podologie
- La révision du Plan local d'Urbanisme et de sa fiscalité
- Programme d'amélioration des aires de jeux
- La poursuite d'acquisitions foncières à définir
- Les aménagements liés à la prévention des risques naturels et à la sécurisation des bâtiments
- La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Construction d'un hangar pour les services techniques en lieu et place de celui en face du Château d'eau
- Réaménagement de la Mairie

dépenses d'équipement par habitant

|   | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | Moyenne 2015-2020 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------|
| Dép équipement hors dette / hab           | 601 € | 282 € | 548 € | 320 € | 320 € | 320 € | 398,5 €           |
| Moyenne communes 3 500 / 5 000 hab (2011) |       |       |       |       |       |       | 331 €             |

Pour conclure, un léger effet de ciseaux se manifeste sur la section de fonctionnement (progression plus rapide des dépenses courantes que des recettes) ce qui minore la progression des volumes d'épargne, cependant linéaire depuis 2012.

La division par plus de 2 de la DGF perçue entre 2014 et 2017, conjuguée à la progression nette des frais de personnel en 2015-2016 expliquent les difficultés à maintenir une épargne à un haut niveau. Celle-ci reste toutefois d'un niveau satisfaisant.

La capacité d'investissement en rythme de croisière est de 1,3 M€/an dont 1,15 M€/an sur le seul budget principal. La commune de Chaingy ne pourra pas maintenir son investissement sur 2016-2019 à un rythme aussi soutenu que celui connu sur la période 2012-2015 (2 062 K€).

Début 2017, la commune reste sur la trajectoire de la prospective financière présentée en juin 2015 tout en améliorant ses ratios et indicateurs financiers.

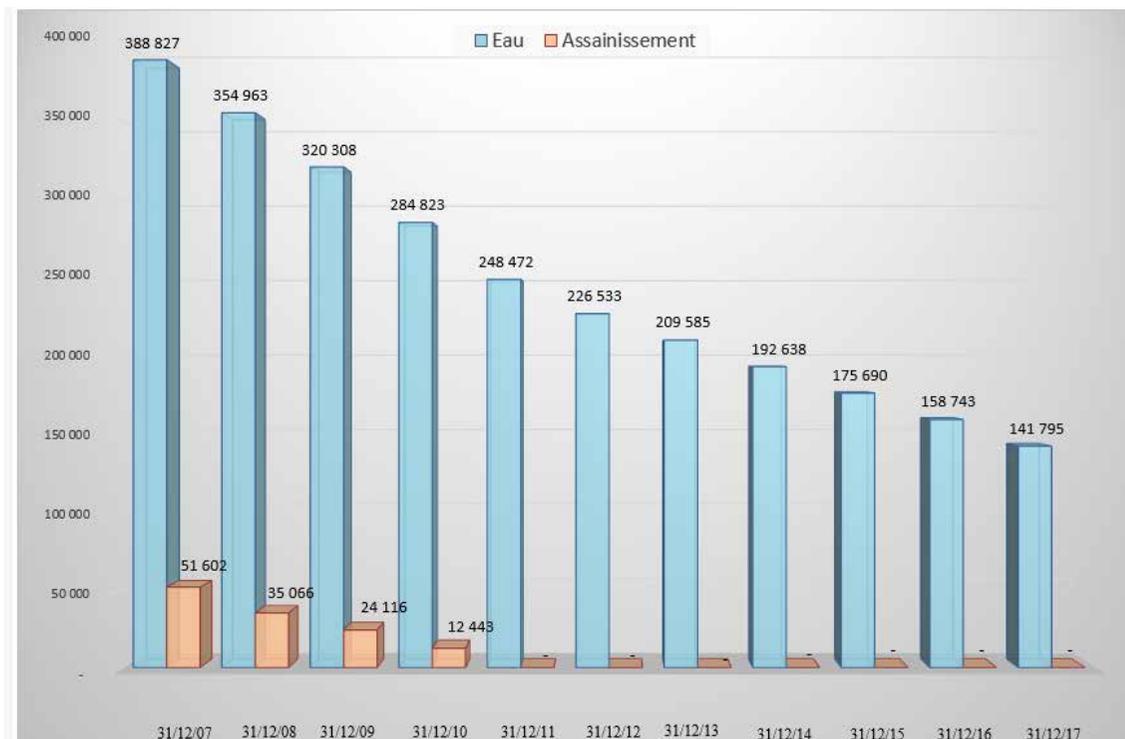
Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 14/03/2017  
 Fiche le  
 05-21450000-20170307-2117\_19-DE

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement n'appellent pas de commentaire particulier. En vertu du contrat de délégation en cours, le délégataire en assure l'exploitation et reverse la part communale qui revient à la ville.

En parallèle, la ville assume l'investissement des ouvrages.

Comme l'indique le tableau « évolution de la dette » la ville poursuit sa volonté de désendettement à la fois pour les emprunts auprès des organismes bancaires mais également avec la Communauté Urbaine d'Orléans en charge du traitement des eaux usées de Chaingy, puisque les échéances liées au rattrapage de notre participation financière sont échues en 2016.

Dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences Eau et assainissement devront être transférées à la CCTVL au plus tard le 1er janvier 2020. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée. Les contrats de délégations arriveront à échéances en 2020.



Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme le 30 juin dernier pour des travaux sur le réseau d'eau potable d'un montant de 410 000 €.

La mise en œuvre de la sectorisation pour améliorer le rendement des réseaux d'eaux potables est prévue en 2017 et doit faire l'objet de subvention de l'agence de l'eau.

**LE BUDGET ANNEXE EAU** peut sans aucun problème intégrer un volume d'investissement de 55 K€/an en moyenne sur toute la période 2015-2020 sans emprunt nouveau.

L'intégralité étant financée par l'épargne dégagée en section de fonctionnement

L'enveloppe pluriannuelle d'investissement intégrée sur 2015-2020 est de 330 K€ ; elle pourrait au besoin être portée à 380 k€ et financée à hauteur des 50 K€ supplémentaires par prélèvement sur le Fonds de Roulement disponible.

### LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le montant actuel des réserves de ce budget permet d'autofinancer les programmes d'investissement de ce service.

Envoyé en préfecture le 14/03/2017  
 Reçu en préfecture le 03/03/2017  
 Affiché le  
 ID : 214500670-2-70307-2017-19E

**L'analyse de ce document constate les efforts pratiqués pour limiter les frais de fonctionnement de la commune. Cependant, la reprise des services et l'autogestion de l'entretien et des petites réparations ont un impact important sur les frais de personnel.**

**La capacité d'autofinancement reste malgré tout forte en raison d'un niveau de recettes qui se maintient. Il faudra néanmoins rester très attentif au coût des services.**

**En matière d'investissements, le programme reste élevé avec deux données récentes qui sont, d'une part l'annonce d'une probable ouverture de classe en élémentaire et d'autre part le constat d'une capacité d'arrivée possible de 1200 habitants nouveaux sans ouvrir à la construction les secteurs qui étaient envisagés en aménagement différé par l'ancien PLU.**

**Si nous ne voulons pas que notre village devienne une cité dortoir sans moyen particulier, il est évident que le PLU en cours de révision devra maîtriser le foncier disponible avec un objectif de croissance moyenne limité.**



Envoyé en préfecture le 10/07/2017  
Reçu en préfecture le 10/07/2017  
Affiché le 10/07/2017  
ID: 2015-21451667-0-20170807-22-11-11-11